

## Consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation

### **Projet de Règlement 888-20 – Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 820-18**

Avis public est par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipale et greffière :

1. Dans le contexte de la pandémie du COVID-19, les arrêtés ministériels 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux proposent une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'arrêté ministériel 2020-074 permet qu'une assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

2. Lors de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2021, le conseil municipal a adopté, par la résolution 009-01-2021, le premier projet de Règlement 888-20 – *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 820-18*;
3. Ce règlement fait l'objet de la présente consultation écrite.
4. Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit **au plus tard le 11 février 2021, à 16 h 30**, à l'adresse courriel suivante : [urbanisme@sbdl.net](mailto:urbanisme@sbdl.net) , ou par la poste, au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :
  - Nom et prénom;
  - Adresse résidentielle;
  - Numéro de téléphone;
5. Une présentation de ce projet de règlement est disponible au public afin d'en apprendre davantage sur ces modifications réglementaires sur le site Internet de la Ville :
  - [Présentation du Règlement 888-20 - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 820-18](#)
6. Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville, au <https://sbdl.net/greffe/avis-publics/>
7. Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Par conséquent, il ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière  
Maude Simard, avocat